

Séance ordinaire du mardi 26 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt-six mars, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Finances

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clare HART, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Clara GIMENEZ ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Serge GUISEPPIN ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Mustapha MAJDOUL, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Philippe SAUREL.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mohed ALTRAD, Françoise BOUTET-WAISS, Mylvia HOUGUET, Coralie MANTION, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Célia SERRANO, François VASQUEZ

Attribution de compensation de fonctionnement liée à la compétence voirie espace public - Principe de revalorisation - Approbation

Monsieur Michel ASLANIAN, Adjoint au Maire, rapporte :

L'attribution de compensation (AC) est versée chaque année par la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole, en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour lui permettre d'exercer les compétences qui lui ont été transférées par la Ville.

Les compétences traditionnelles de l'intercommunalité se caractérisent par des recettes affectées, souvent dynamiques, qui leur permettent de faire face à des dépenses qui peuvent subir de très fortes variations à la hausse (choc énergétique/inflation) : versement mobilité pour la compétence mobilité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les déchets ménagers... Dans cette équation financière, le financement de la compétence voirie/espaces publics fait exception. La recette affectée à la compétence voirie/espaces publics, l'AC, est figée depuis sa mise en œuvre (sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement 2012-2014), alors que l'évolution du coût de la compétence voirie est estimée à 24,5 M€ entre 2016 et 2026. Afin de prendre en compte la dynamique du territoire, la Ville de Montpellier prend sa part dès 2024 à hauteur de 4 M€.

Ce montant sera amené à évoluer en 2025 et 2026. Ainsi, il est proposé d'accroître l'AC matière de voirie et d'espace public. L'objectif du pacte financier et fiscal entre la Métropole et ses communes membres est de trouver des règles de financement collectif de la progression incontournable des dépenses de cette compétence.

La Ville de Montpellier s'engage à participer au financement de celle-ci afin de contribuer de façon équitable à l'équilibre des finances intercommunales. Une somme de 4 M€ est prévue à ce stade au titre de l'augmentation de l'AC en 2024.

Cette évolution de l'attribution de compensation sera proposée lors de la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole (CLECT) et sera intégrée à l'AC définitive 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'actualisation d'AC de fonctionnement voirie espace public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 8 avril 2024

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 9 avril 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20240326-265623-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 08/04/24
Réception en Préfecture : 08/04/24

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.